



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.219

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDE CENTRE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATIONS DE FACADES - MODIFICATION DU DISPOSITIF

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

Mme Patricia LARNAUDIE, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : Valorisation du Patrimoine

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDE CENTRE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATIONS DE FACADES - MODIFICATION DU DISPOSITIF - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville octroie des subventions aux particuliers pour la restauration de façades d'immeubles dans le Secteur Sauvegardé.

Ces mesures incitatives donnent toute satisfaction et permettent de contrôler, par l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Ecole d'Avignon et de l'Atelier du Patrimoine, la qualité des réalisations, qui doivent se faire dans le respect des techniques traditionnelles.

L'expérience acquise, mais également les attentes des particuliers, montrent que ce dispositif pourrait être encore amélioré dans trois directions: légère extension du périmètre d'intervention, modification des critères et simplification/revalorisation des taux.

- Le périmètre actuel correspond très exactement aux limites du Secteur Sauvegardé, c'est à dire à l'alignement intérieur des boulevards de ceinture étendu à l'ouest jusqu'à la rue Vendôme. Or, il apparaît à l'évidence que l'alignement opposé des boulevards, hors périmètre du Secteur Sauvegardé, contribue tout autant à la mise en valeur du centre ancien, et que des immeubles de grande qualité y ont été construits. Il est donc proposé d'étendre le périmètre d'application du régime de subventions de façades à l'alignement extérieur des boulevards.

- Par ailleurs, les critères actuels d'octroi des subventions sont axés sur le seul traitement des enduits de façades, et à condition que ceux-ci soient de type traditionnel, ce qui exclut d'une part le subventionnement des autres éléments de façades, tels que les menuiseries (*volets, portes...*) et les ferronneries (*balcons...*) et d'autre part, la prise en compte de techniques non traditionnelles, mais cependant compatibles avec la morphologie et l'histoire de certains immeubles.

Il est donc proposé de prendre en compte dans les critères de subventions :

- . la mise en peinture des façades entières pour lesquelles la technique de la chaux serait un contresens et cela selon le même taux (*voir infra*),
- . le changement ou la restauration des menuiseries et des ferronneries à concurrence de 15% du montant TTC du devis accepté.

L'ensemble du dispositif reste sous le régime de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Enfin, la Ville octroie actuellement ces subventions selon les taux suivants : ordinaire (13€), majoré (19€) et patrimonial (28€). Il est apparu que le dispositif actuel comprenant trois taux différenciés constitue une complexité inutile.

Il est proposé d'instituer un taux unique de 21€ par m² de façade, auquel viendrait s'ajouter un tiers de cette somme, soit 7€, au titre de la participation votée par la Communauté du Pays d'Aix, avancés par la Ville et récupérés en fin d'exercice.

Le montant passerait donc à 28€/m².

Sont appliqués les principes suivants :

Subventionnement uniquement des façades entières sur rue, calcul des surfaces selon le principe «tant plein que vide», déduction éventuelle des aides de l'ANAH lorsqu'elles portent sur le même objet, versement après récolement des travaux et avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est également proposé que notre conseil soit saisi de toute opération de ravalement de façade présentant un caractère particulier, non éligible ou insuffisamment au régime que nous examinons aujourd'hui, mais constituant cependant un cas intéressant pour l'embellissement de notre ville.

En conclusion, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'extension du périmètre,
- **ELARGIR** le régime de subvention à la mise en peinture des façades concernées, et au changement/ restauration des menuiseries et ferronneries,
- **DECIDER** un taux unique de 21€/m² pour les ravalements de façades, et de 15% du montant T.T.C. du devis accepté pour les menuiseries et ferronneries.

2010.219 - SECTEUR SAUVEGARDE CENTRE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATIONS DE FACADES - MODIFICATION DU DISPOSITIF

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**